



*Mairie de Huelgoat*

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du Mardi 22 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Madame Claude MOREL, Monsieur Jacques THEPAUT, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Chantal FLOCH, Monsieur Joel GOUGAY, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Mr Jean Pierre DANIELOU, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Gérard TOSSER et Monsieur Gaëtan PEYREBESSE.

**Absents** : Madame Aurore LEROUX, Madame Michèle MULLER, Monsieur Clément BOUVROT et Madame Marie Laure SEVEN

**Procuration** :

**Secrétaire de Séance** : Madame Audrey BARAZER

2022-008

**Approbation du procès-verbal du 13 janvier 2022**

Monsieur le maire donne lecture aux conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 13 janvier 2022. Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstention :	0

2022-009	<b>Décisions du maire</b>
----------	---------------------------

<b>N° de la décision</b>	<b>Intitulé de la décision</b>
04-2022	<i>Déclarations d'intention d'aliéner</i>
05-2022	<i>Achat de 4 buts de football</i>
06-2022	<i>Remplacement de neufs candélabres rue Paul Marzin</i>
07-2022	<i>Fleurissement du bourg pour la saison estivale 2022</i>
08-2022	<i>Achat de bornes électrique pour le marché</i>

Le Conseil municipal prend acte des décisions du maire.

2022-010	<b>Election d'un adjoint au maire</b>
----------	---------------------------------------

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de Mr Gérard TOSSER à ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint, il conserve son mandat de conseiller municipal

Le Maire propose de conserver 3 adjoints et il demande s'il y a des candidats pour remplacer l'adjoint sortant.

Mr Gaëtan PEYREBESSE propose sa candidature

Il a ensuite été procédé à l'élection de l'adjoint au Maire.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) :11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

## Proclamation de l'élection de l'adjoint

A été proclamé adjoint, à l'unanimité et immédiatement installé :

3ème Adjoint	Mr Gaëtan PEYREBESSE : 11 voix
--------------	--------------------------------

Le 3<sup>ème</sup> adjoint percevra l'indemnité d'adjoint prévu lors de la délibération n°2021-046 du 11 mai 2021

2022-011	Organisation du temps de travail à 1607 heures annuel
----------	---

2022-012	Dispositif « Petites villes de demain » - Signature de la convention d'adhésion
----------	---

Le Maire informe l'assemblée

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux Elus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La Commune a dûment exprimé sa candidature conjointe avec Monts D'Arrée Communauté au programme le 27 avril 2021, par courrier adressé à Monsieur Le Préfet du Finistère et à Madame la Sous-préfète de Châteaulin et a été labellisée

au titre du programme Petites villes de demain par annonce ministérielle le 26 novembre 2021.

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement de la Commune et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain. Elle engage la Commune à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de sa date de signature, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT \_ Opération de Revitalisation du Territoire.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation de la Commune, du Comité de projet et les moyens dédiés par la Commune ; + de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

*Après avoir pris connaissance du projet de convention ;  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;*

Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstention :	0

**-Autorise** le Maire à signer la convention annexée à cette délibération

2022-013	<b>Dispositif « Petites villes de demain » - Désignation des membres du comité de pilotage</b>
----------	--

**Le Maire informe l'assemblée**

Qu'il convient de créer un comité de pilotage afin de suivre Le programme Petites villes de demain fixé pour une durée de 6 ans.

**Rôles de cet organe de pilotage**

Désignation du chef de projet et de l'équipe

Définition des moyens

Définition / suivi des grandes étapes et échéances associées

S'assurer que le projet ne dérive pas, qu'il reste en phase avec les objectifs initiaux.

Fonction de décision si certains points nécessitent d'être revus

Validation des étapes clés en donnant son feu vert pour passer à la suivante.

Ce comité est sous la présidence de Mr Le Maire et sera animé par le chef de projet du dispositif petites villes de demain

<b>Mr Jacques THEPAUT</b>	<b>Président du COPIL</b> <b>Maire de Huelgoat</b>
<b>Mr. Jean-François DUMONTEIL</b>	<b>Membre du COPIL</b> <b>Président de Monts d'Arrée</b> <b>Communauté</b>
<b>Mr Yohenn CHAUEAU</b>	<b>Membre et animateur du COPIL</b> <b>Chef du dispositif Petites Villes de</b> <b>Demain</b>
<b>M. Marc QUEMENER</b>	<b>Membre du COPIL</b> <b>1<sup>er</sup> adjoint commune de Huelgoat</b>
<b>Mme Claude MOREL</b>	<b>Membre du COPIL</b> <b>2nd adjoint commune de Huelgoat</b>
<b>M. Gaëtan PEYREBESSE</b>	<b>Membre du COPIL</b> <b>3e adjoint commune de Huelgoat</b>
<b>Mme Audrey BARAZER</b>	<b>Membre du COPIL</b> <b>Conseillère déléguée de Huelgoat</b>
<b>M. Gérard TOSSER</b>	<b>Membre du COPIL</b> <b>Conseiller municipal de Huelgoat</b>
<b>M. Joël GOUGAY</b>	<b>Membre du COPIL</b> <b>Conseiller municipal de Huelgoat</b>
<b>Mme Sylvie PINCHAULT</b>	<b>Membre du COPIL</b> <b>DGS de Monts d'Arrée Communauté</b>
<b>Mr Anthony GONZALEZ</b>	<b>Membre du COPIL</b> <b>DGS commune de Huelgoat</b>

Sur cette liste, peut se rajouter des agents de l'état (Préfecture, Sous-Préfecture) accompagnant le dispositif de petites Villes de Demain.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;*

Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstention :	0

**-Valide** la création du comité de Pilotage du dispositif petites Villes de Demain suivant la composition du tableau ci-dessus

2022-014	<b>Dispositif « Petites villes de demain » Création de poste d'un chef de projet</b>
----------	--

### **Rôle du chef de projet Petites Villes de demain**

Tout au long du programme Petites Villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la Petite Ville de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites Villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Le chef de projet soit positionné sous l'autorité directe du maire et à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité.

### **Missions du chef de projet Petites Villes de demain**

-Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation :

-Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;

-En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;

-Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités,

mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;

-Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme Petites Villes de demain ;

-Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenants (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU\* ...). Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel ;

-Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville ;

-Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions global ;

-Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU\* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnels, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;

-Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;

-Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budget annuels, à l'exécution des marchés aux demandes de subventions ;

-Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations\*. Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires ;

-Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;

-Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;

-Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix technique, budgétaire ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;

-Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/usagers et partenaires locaux.

### **Cofinancement du poste de chef Petites Villes de demain :**

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites Villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% à minima). Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

Le chef du dispositif petites villes de demain sera positionné en catégorie A

Type de contrat : Contrat à durée déterminé, Contrat de projet (Art.3-II Loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Durée de la mission : 4 ans. Du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2026. Soit un CCD de 3 ans renouvelable un an.

Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux

Indice brut 843 - Indice majoré 690

Et primes de précarité de 10% versée mensuellement

Soit un salaire brut mensuel de 3556.70€

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;*

Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstention :	0

**-Valide** la création du poste de chef du dispositif petites Villes de Demain

**-D'inscrire** au budget les crédits correspondants

2022-015	<b>Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité</b>
----------	--

**Le Maire informe et propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1, Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps partiel (80%) pour renforcer l'activité du service technique :

Profil de l'agent,

Agent technique polyvalent en contrat aidé PEC d'une durée de 6 mois renouvelable. Soit à partir du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2022 sur une base 28h/semaine.

La rémunération Compte tenu des fonctions occupées, des qualifications et de l'expérience est basée sur l'indice brut 389, majoré 356.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit privé, contrat aidé PEC pour faire face temporairement à des besoins liés :



**Après en avoir délibéré, l'assemblée, décide :**

Voix Pour :	11
Voix Contre :	0
Abstention :	0

**-D'adopter la proposition du Maire**

**-D'inscrire au budget les crédits correspondants**

2022-016	<b>Travaux de construction d'un carport à la station d'épuration</b>
----------	--

Monsieur QUEMENER, adjoint aux travaux informe les membres du conseil à propos de la construction d'un carport à la station d'épuration. Celui-ci a pour but de protéger deux bennes stockant les boues déshydratées et donc d'éviter qu'elles se réhydratent par temps de pluie.

La société MCI a fait la proposition suivante :

Chemin de roulement en inox pour les 2 bennes	13 188 € TTC
Pose d'un auvent ouvert sur les côtés en acier galvanisé	22 362 € TTC
TOTAL :	35 550 € TTC

Vu la surface totale du carport, ces travaux seront soumis à une demande de permis de construire

**Après en avoir délibéré, l'assemblée, décide :**

Voix Pour :	11
Voix Contre :	0
Abstention :	0

**-D'autoriser la construction d'un carport à la station d'épuration.**

**-D'accepter l'offre de la société MCI pour un montant total de 35 550€ TTC**

**-D'inscrire au budget les crédits correspondants**

2022-017	<b>Adhésion au service du délégué à la protection des données au Centre de Gestion du Finistère</b>
----------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Elle/Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver. Le cout de cette adhésion s'élève à 1162.50€ par an. La durée de la convention s'achèvera au terme du mandat électif restant à courir.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

Voix Pour :	11
Voix Contre :	0
Abstention :	0

**-Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera (entré) en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).**

-APPROUVE la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données,

-APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,

-AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

2022-018	<b>Mission d'archivage par le Centre de Gestion du Finistère</b>
----------	--

Vu que L'activité administrative en mairie génère de nombreuses archives (Urbanisme, comptabilité, paie, conseil municipale, état civil,)

Vu que la dernière opération d'archivage date de 2012

Afin de respecter la réglementation en vigueur notamment l'instruction DPACI/RES du 28 aout 2019 et les préconisations DGP/SIAF du 22 septembre 2014

Il convient de prévoir une mission d'archivage par un archiviste du Centre de gestion du Finistère

Le montant de cette prestation de 5733€ TTC

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

Voix Pour :	11
Voix Contre :	0
Abstention :	0

-APPROUVE la mission d'archivage du Centre de gestion du Finistère au profit de la commune de Huelgoat pour un montant de 5733€ TTC

-AUTORISE le Maire à signer cette proposition.

2022-019	<b>Cotisation annuelle à l'association Communes du Patrimoine Rural de Bretagne</b>
----------	---

La commune de Huelgoat a obtenu le Label "Communes du Patrimoine Rural de Bretagne" (CPRB), le 27 avril 2019 pour une durée de cinq ans.

La charte signée avec l'association prévoit à l'article 5 – Modalités d'utilisation du label, le versement annuel d'une cotisation dont le montant est égal à :

1,50 € par habitants ;

Population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 1406 habitants (Donnée INSEE)

1.50 \* 1406 = **2 109 €**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;**

Voix Pour :	1	M. Joel GOUGAY
Voix Contre :	2	M. Gaëtan PEYREBESSE, Mme Claude MOREL
Abstention :	8	M. Jacques THEPAUT, Mme Audrey BARAZER, M. Marc QUEMENER, Mme Chantal FLOCH, Mme Marie Brigitte BRETHERS, M. Jean Pierre DANIELOU, M. Aurélien MONFORT et M. Gérard TOSSER

**La décision est ajournée. Les élus souhaitent rencontrer des représentants de l'association CPRB avant de délibérer sur l'octroi de la cotisation annuelle.**

2022-020	<b>Choix des entreprises pour les travaux de rénovation de la toiture de la salle omnisports</b>
----------	--

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 8 février pour le choix des entreprises qui vont réaliser les travaux de rénovation de la toiture de la salle omnisports.

L'analyse des offres a été effectuée en présence des ateliers trois architectes en tant que maître d'œuvre.

Au regard des critères fixés dans le règlement de consultation, Vous trouverez ci-dessous les entreprises retenues classées par lots et le montant HT correspondant.

N° de LOT	INTITULE du LOT	ENTREPRISE RETENUES	MONTANT HT	MONTANT TOTAL AVEC OPTION(S)
1	DEMOLITION	DEM7	66 312.84 € Option : 2022.01€	68 334.85€
2	CHARPENTE	DILASSER	95 192.50 € Option : 1748.00€	96 940.50€
3	COUVERTURE ETANCHEITE	BIHANNIC KERMARREC	224 199.67 € Option : 9 135.99€	233 335.66€
4	MENUISERIE EXTERIEURE ALU	FALHER	23 624.30 €	23 624.30€

5	FAUX PLAFONDS	SOQUET	8 872.40 € Option : 585.00€	9 457.40€
6	PEINTURE	ITB	23 499.91€ Option : 1310.33€	24 810.24€
7	ELECTRICITE	KERVEADOU	71 600.09€ Option : 1409.40€	73 009.49€
<b>TOTAL :</b>				<b>529 512.44€</b>

*Le conseil municipal après en avoir délibéré ;*

Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstention :	0

-Décide de retenir les entreprises citées dans le tableau ci-dessus dans la cadre du marché de travaux de rénovation de la toiture de la salle omnisports pour un montant global de 529 512.44€ HT

-Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2022-021	<b>Travaux de rénovation de la toiture de la salle omnisports – Avenant maitrise d'œuvre</b>
----------	--

La mission de maitrise d'œuvre concernant la rénovation de la toiture de la salle omnisports a été confié à l'Atelier Trois Architectes situé à Carhaix

Le montant prévisionnel des travaux avait été estimé à 300 000.00€ or le cout définitif s'élève à 529 512.44€.

Conformément à la loi MOP (Loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique), la maitrise d'œuvre propose l'avenant suivant :

Montant Prévisionnel	300 000.00 €	Montant Définitif	529 512.44 €
Mission Maitrise d'œuvre	29 400€	Mission Maitrise d'œuvre	51 203.86€

BASE + OPC HT		BASE + OPC HT	
---------------	--	---------------	--

Le montant de l'avenant est donc de : 21 803.86€ HT

Le montant définitif est reparti au groupement conjoint selon le tableau annexe à cette délibération :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstention :	0

- **ACCEPTÉ** l'avenant au profit de l'atelier trois architectes de Carhaix un montant de 21 803.86€  
Pour un montant total de 51 203.86€ HT
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant.

2022-022	<b>Acception de fonds de concours pour l'année 2021</b>
----------	---

Lors du conseil communautaire du 01 février 2022, Monts d'Arrée Communauté a octroyé un montant de fonds de concours de 35 996€ à la commune de Huelgoat pour aider au financement des travaux et d'achats d'investissement pour l'année 2021.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré ;*

Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstention :	0

- ✓ **Accepte** le fonds de concours de Monts d'Arrée Communauté de 35 996 € destiné à participer au financement des travaux et d'achats d'investissement pour l'année 2021.

**Questions et informations diverses**

Pas d'objets

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 20h45.

Le Maire,  
Monsieur Jacques THEPAUT



